



AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du Règlement numéro 559-18
Modifiant le Règlement numéro 540-17 concernant les règles de contrôle et de suivi
budgétaires pour l'année 2018**

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 14 août 2018, a adopté le Règlement numéro 559-18 modifiant le Règlement numéro 540-17 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour l'année 2018 - Résolution numéro 2018-MC-R367.

QUE le Règlement numéro 559-18 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 16 août 2018

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 559-18 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 16 août 2018

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier